

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR-PM-11-206-2022-0479

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de Limoux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon Arrêté en date du 5 Novembre 2020 portant délégation de signature.

Vu les Articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route notamment en son article R 411-1 et suivants.

Vu l'Arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes qui l'ont complété notamment les arrêtés des 5 Août et 30 Octobre 1968.

- ARRETONS -

Article 1^{er} : L'Arrêté Municipal en date du 26 Avril 1965 relatif à la réglementation de la Circulation et du Stationnement et les arrêtés additifs sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit

En l'Article premier - Limitation de Vitesse : La Vitesse des Véhicules, Cycles et Motocycles est limitée à 30 Km/heure – Chemin de Ronde et rue Blanquerie à LIMOUX.

Article 2 : La signalisation **règlementaire** sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de LIMOUX

Article 3 : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de Limoux et Saint Hilaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Maire LIMOUX le 26 Septembre 2022
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL